

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - les essentiels -

Le règlement intérieur permet à tout élève de bien vivre sa scolarité et de progresser lors de son passage au Collège, en connaissant ses droits mais aussi ses devoirs. L'inscription dans notre établissement implique l'acceptation de ce règlement dont les dispositions ne sauraient être contestées en cas de litige.

Le texte ci-dessous reprend les points essentiels du règlement de l'établissement qui est présent, dans son intégralité, dans l'agenda fourni à l'élève le jour de la rentrée ; il sera signé par l'élève et ses parents pour acceptation.

Le **suivi de scolarité** est assuré par les parents qui consultent régulièrement Ecole Directe et le carnet de bord sur lequel l'élève doit reporter ses devoirs et toute information transmise par l'équipe éducative.

L'élève est tenu de respecter les **horaires de l'établissement** et plus précisément son emploi du temps.

En cas d'**absence de l'élève**, les parents doivent impérativement en informer l'établissement avant la fin de la première heure d'absence. Un certificat médical viendra justifier toute absence supérieure à trois jours. Le rattrapage des cours est sous la responsabilité de l'élève qui se rapprochera d'un camarade (aidé par ses parents si nécessaire) et de ses professeurs à son retour.

La **posture de l'élève face au travail** doit montrer une volonté d'acquérir et de développer des compétences ainsi que le respect des personnes qui l'entourent.

Le **respect** attendu des personnes passe par le respect des locaux et du matériel (casiers, manuels scolaires, mobilier, sanitaires...). Toute dégradation volontaire devra être réparée ou sera facturée si l'intervention d'une entreprise ou le rachat est nécessaire ; elle sera assortie d'une sanction.

Le respect passe aussi par le comportement qui doit exclure toute mise en danger (de soi et d'autrui) et toute incivilité.

La tenue vestimentaire doit être en adéquation avec le milieu scolaire et respecter les règles d'hygiène (EPS).

Les usages du numérique sont régis par une charte informatique destinée à la protection des personnes et des données ; présente dans l'agenda de l'élève, elle est signée au début de chaque année scolaire et engage l'élève et ses parents.

L'éducation à l'information et aux usages d'internet organisée au sein de l'établissement accompagne les jeunes dans l'assimilation des règles et points de vigilance, en complément des apports parentaux élémentaires qui sont indispensables dans ce domaine.

La messagerie d'Ecole Directe permet les échanges parents-collège et élèves-collège. Cette messagerie est réservée aux usages éducatifs et pédagogiques et les échanges doivent rester courtois. Les contenus sont surveillables et soumis aux lois en vigueur (droit à l'image : article 226-1 du code pénal / diffamation : article R621- 1 du code pénal).

Le parc informatique et le réseau sont suivis et sécurisés par une entreprise spécialisée.

Le **non-respect du règlement intérieur** déclenche des actions graduées présentées dans l'agenda de l'élève (de l'observation orale à l'exclusion, en passant par l'observation écrite, la retenue, l'avertissement, l'exclusion temporaire...). L'équipe éducative est seule habilitée à juger de la graduation des actions. Les parents attestent de la confiance qu'ils accordent à l'équipe éducative (en particulier au moment de signer une observation, une date de retenue, un rendez-vous éducatif...), en redonnant à leur enfant les repères éducatifs du règlement intérieur de l'établissement.

L'éducation d'un jeune a toutes les chances d'être réussie quand elle est construite sur la relation saine et sereine des adultes qui l'entourent.

Alors vivons la scolarité de votre enfant dans une confiance mutuelle !